

APROVIA

Version 1.0	Date de révision: 07/28/2023	Numéro de la FDS: S00051866953	Cette version remplace toutes les versions précédentes.
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

SECTION 1. IDENTIFICATION

Nom du produit : APROVIA
Code de conception : A15457R

Produit Numéro d'enregistrement : 31981
Autres moyens d'identification : Donnée non disponible

Détails concernant le fabricant ou le fournisseur

Nom de société du fournisseur : Syngenta Canada Inc.
Adresse : 140 Research Lane, Research Park
Guelph ON N1G 4Z3
Canada

Téléphone : 1-87-SYNGENTA (1-877-964-3682)
Fac-similé : 1-519-823-0504

Adresse de courrier électronique :
Numéro de téléphone en cas d'urgence : 1-800-327-8633 (FAST MED)

Utilisation recommandée du produit chimique et restrictions d'utilisation

Utilisation recommandée : Fongicide

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS**Classement SGH en conformité avec les règlements sur les produits dangereux**

Liquides inflammables : Catégorie 4

Toxicité aiguë (Oral(e)) : Catégorie 4

Toxicité aiguë (Inhalation) : Catégorie 4

Dommages oculaires graves : Catégorie 1

Éléments étiquette SGH

Pictogrammes de danger :



Mot indicateur : Danger

Déclarations sur les risques : H227 Liquide combustible.
H302 + H332 Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.

APROVIA

Version 1.0	Date de révision: 07/28/2023	Numéro de la FDS: S00051866953	Cette version remplace toutes les versions précédentes.
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

Déclarations sur la sécurité :

Prévention:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.

P261 Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs.

P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P301 + P312 + P330 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche.

P304 + P340 + P312 EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise.

P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour l'extinction.

Entreposage:

P403 Stocker dans un endroit bien ventilé.

Élimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Autres dangers

Inconnu.

SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Substance/mélange : Mélange

Composants

Nom Chimique	Nom commun/Synonyme	No. CAS	Concentration (% w/w)
benzovindiflupyr	benzovindiflupyr	1072957-71-1	9.6339
Methyl 5-(dimethylamino) 2-methyl-oxopentanoate	Methyl 5-(dimethylamino) 2-methyl-oxopentanoate	1174627-68-9	$\geq 5 - < 10$ *
oxirane, 2-methyl-, polymer with oxirane, mono[3-[1,3,3,3-tetramethyl-1-	oxirane, 2-methyl-, polymer with oxirane, mo-	134180-76-0	$\geq 1 - < 5$ *

APROVIA

Version 1.0 Date de révision: 07/28/2023 Numéro de la FDS: S00051866953 Cette version remplace toutes les versions précédentes.

[[trimethylsilyl]oxy]-1-disiloxanyl]propyl] ether	no[3-[1,3,3,3-tetramethyl-1-[[trimethylsilyl]oxy]-1-di-siloxanyl]propyl] ether		
propane-1,2-diol	propane-1,2-diol	57-55-6	>= 1 - < 5 *

* La concentration ou la plage de concentration réelle est retenue en tant que secret industriel

SECTION 4. PREMIERS SOINS

- Conseils généraux : Avoir le contenant, l'étiquette ou la fiche signalétique du produit en sa possession au moment de composer le numéro d'urgence, de communiquer avec un centre antipoison ou un médecin ou, encore, de se présenter à un établissement de soins médicaux.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.
En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, pratiquer la expiration artificielle.
Maintenir la personne au chaud et au repos.
Appeler immédiatement un médecin ou un centre anti-poison.
- En cas de contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Laver immédiatement à l'eau abondante.
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Retirez les lentilles de contact.
Un examen médical immédiat est requis.
- En cas d'ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
Ne PAS faire vomir.
- Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés : Non-spécifique
Aucun symptôme connu ou prévu.
- Avis aux médecins : Aucun antidote spécifique n'est disponible.
Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Moyen d'extinction approprié : Moyen d'extinction - pour les petits incendies
Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.
Moyen d'extinction - pour les grands incendies
Mousse résistant à l'alcool
- Moyens d'extinction inadéquats : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait s'éparpiller et répandre l'incendie.
- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Le produit contenant des composants organiques combustibles, un incendie, dégagera une dense fumée noire formée de produits de combustion dangereux (voir chapitre 10).
L'exposition aux produits de décomposition peut entraîner de problèmes de santé.
La distance de retour de flamme peut être considérable.

APROVIA

Version 1.0	Date de révision: 07/28/2023	Numéro de la FDS: S00051866953	Cette version remplace toutes les versions précédentes.
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

Autres informations	:	Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau. Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.
Équipement de protection spécial pour les pompiers	:	Porter une combinaison de protection et un appareil respiratoire autonome.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	:	Voir les mesures de protection aux chapitres 7 et 8. Garder les personnes à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Attention aux vapeurs qui s'accumulent pour former des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les zones en contrebas. Enlever toute source d'allumage. Attention au retour de flamme.
Précautions pour la protection de l'environnement	:	Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.
Méthodes et matières pour le confinement et le nettoyage	:	Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13). Nettoyer soigneusement la surface contaminée. Nettoyer à l'aide de détergents. Éviter les solvants. Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

SECTION 7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

Conseils pour une manipulation sans danger	:	Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Utiliser uniquement dans un endroit muni d'équipements résistants au feu. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Équipement de protection individuelle, voir la section 8.
Conditions de stockage sûres	:	Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver hors de la portée des enfants. Tenir à l'écart des matières combustibles. Conserver dans un endroit muni de gicleurs. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Défense de fumer.

APROVIA

Version 1.0 Date de révision: 07/28/2023 Numéro de la FDS: S00051866953 Cette version remplace toutes les versions précédentes.

SECTION 8. MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	No. CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle / Concentration admissible	Base
benzovindiflupyr	1072957-71-1	TWA	1 mg/m ³	Syngenta
propane-1,2-diol	57-55-6	LMPT (Vapeur et aérosol)	50 ppm 155 mg/m ³	CA ON OEL
		LMPT (aérosol)	10 mg/m ³	CA ON OEL

Mesures d'ordre technique

: LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES SUR LA PRÉVENTION DE L'EXPOSITION ET LA PROTECTION PERSONNELLE S'APPLIQUENT À LA FABRICATION, À LA FORMULATION ET À L'EMBALLAGE DU PRODUIT. CONSULTER L'ÉTIQUETTE DU PRODUIT POUR LES APPLICATIONS COMMERCIALES OU À LA FERME.

Le confinement et l'isolement sont les mesures de protection techniques les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.

La portée de ces mesures de protection est fonction des risques réels liés à l'utilisation.

Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle.

Au besoin, demander d'autres conseils sur l'hygiène du travail.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des appareils de protection respiratoire agréés appropriés.

Appareils respiratoires adéquats :

Appareil de protection respiratoire avec demi-masque

La classe de filtre de l'appareil respiratoire doit convenir à la concentration maximale prévue du contaminant (gaz/vapeur/aérosols/particules) pouvant se dégager lors de la manipulation du produit. Si cette concentration est dépassée, utiliser un appareil autonome de protection respiratoire.

Protection des mains

Remarques

: Ne nécessite pas d'équipement de protection particulier.

Protection des yeux

: Il faut toujours porter une protection oculaire lorsque le risque d'un contact accidentel du produit avec les yeux ne peut être exclu.

Lunettes de sécurité à protection intégrale

Écran facial

Protection de la peau et du corps

: Ne nécessite pas d'équipement de protection particulier. Choisir les moyens de protection de la peau et du corps en fonction des exigences physiques du travail à effectuer.

Mesures de protection

: L'utilisation de mesures techniques doit toujours avoir la prio-

APROVIA

Version 1.0	Date de révision: 07/28/2023	Numéro de la FDS: S00051866953	Cette version remplace toutes les versions précédentes.
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

rité sur l'utilisation d'équipements de protection individuels.
Ne pas hésiter à consulter des professionnels au moment de choisir l'équipement de protection individuel.
Demander des conseils professionnels appropriés au moment de choisir de l'équipement de protection individuel.

SECTION 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect	: liquide
Couleur	: ambre
Odeur	: Donnée non disponible
Seuil de l'odeur	: Donnée non disponible
pH	: 5.6 Concentration: 1 %w/v
Point/intervalle de fusion	: Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	: Donnée non disponible
Point d'éclair	: 91 °C Méthode: Vase clos Pensky-Martens
Taux d'évaporation	: Donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	: Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	: Donnée non disponible
Pression de vapeur	: Donnée non disponible
Densité de vapeur relative	: Donnée non disponible
Densité	: 1.02 - 1.06 g/cm ³ (20 °C)
Solubilité	
Solubilité dans l'eau	: Donnée non disponible
Solubilité dans d'autres solvants	: Donnée non disponible
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	: Donnée non disponible
Température d'auto-inflammation	: 385 °C
Température de décomposi-	: Donnée non disponible

APROVIA

Version 1.0	Date de révision: 07/28/2023	Numéro de la FDS: S00051866953	Cette version remplace toutes les versions précédentes.
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

tion

Viscosité

Viscosité, cinématique : Donnée non disponible

Propriétés explosives : Non explosif

Propriétés comburantes : La substance ou le mélange n'est pas classé(e) comme un oxydant.

Taille des particules : Donnée non disponible

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité	: Aucun raisonnablement prévisible.
Stabilité chimique	: Stable dans des conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses	: Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

Conditions à éviter	: Pas de décomposition si utilisé selon les indications.
Produits incompatibles	: Inconnu.
Produits de décomposition dangereux	: Aucun produit dangereux de décomposition n'est connu.

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**Informations sur les voies possibles d'exposition**

Ingestion

Inhalation

Contact avec la peau

Contact avec les yeux

Toxicité aiguë**Produit:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): 550 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation	: CL50 (Rat, femelle): > 2.53 mg/l Durée d'exposition: 4 h Atmosphère d'essai: poussières/brouillard Évaluation: Ce composant/mélange est modérément toxique après une inhalation à court terme., Cette substance/ce mélange n'est pas toxique lors de l'inhalation selon la définition du règlement sur les matières dangereuses.
-------------------------------	---

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5,000 mg/kg

Composants:**benzovindiflupyr:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): 55 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation	: CL50 (Rat, mâle et femelle): > 0.56 mg/l Durée d'exposition: 4 h
-------------------------------	---

APROVIA

Version 1.0	Date de révision: 07/28/2023	Numéro de la FDS: S00051866953	Cette version remplace toutes les versions précédentes.
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

Atmosphère d'essai: poussières/brouillard

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2,000 mg/kg
Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par voie cutanée

oxirane, 2-methyl-, polymer with oxirane, mono[3-[1,3,3,3-tetramethyl-1-[(trimethylsilyl)oxy]-1-disiloxanyl]propyl] ether:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2,000 mg/kg
Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par voie orale
Remarques: Selon les données provenant de matières similaires

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 1.08 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère d'essai: poussières/brouillard
Remarques: Selon les données provenant de matières similaires

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Rat): > 5,000 mg/kg
Remarques: Selon les données provenant de matières similaires

Corrosion et/ou irritation de la peau**Produit:**

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation de la peau

Composants:**benzovindiflupyr:**

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation de la peau

oxirane, 2-methyl-, polymer with oxirane, mono[3-[1,3,3,3-tetramethyl-1-[(trimethylsilyl)oxy]-1-disiloxanyl]propyl] ether:

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation de la peau

Lésion/irritation grave des yeux**Produit:**

Espèce : Lapin
Résultat : Risque de lésions oculaires graves.

Composants:**benzovindiflupyr:**

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation des yeux

APROVIA

Version 1.0	Date de révision: 07/28/2023	Numéro de la FDS: S00051866953	Cette version remplace toutes les versions précédentes.
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

Methyl 5-(dimethylamino) 2-methyl-oxopentanoate:

Espèce	: Lapin
Résultat	: Irritation des yeux

oxirane, 2-methyl-, polymer with oxirane, mono[3-[1,3,3,3-tetramethyl-1-[(trimethylsilyl)oxy]-1-disiloxanyl]propyl] ether:

Espèce	: Lapin
Résultat	: Irritation des yeux
Remarques	: Selon les données provenant de matières similaires

Sensibilisation cutanée ou respiratoire**Produit:**

Type d'essai	: Test du ganglion lymphatique local (TGLL)
Espèce	: Souris
Résultat	: Ne cause pas la sensibilisation de la peau.

Composants:**benzovindiflupyr:**

Type d'essai	: Cellules de lymphome de souris
Espèce	: Souris
Résultat	: N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

oxirane, 2-methyl-, polymer with oxirane, mono[3-[1,3,3,3-tetramethyl-1-[(trimethylsilyl)oxy]-1-disiloxanyl]propyl] ether:

Espèce	: Cobaye
Résultat	: Pas un sensibilisateur cutané.
Remarques	: Selon les données provenant de matières similaires

Mutagénécité de la cellule germinale**Composants:****benzovindiflupyr:**

Mutagénécité de la cellule germinale - Évaluation	: Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.
---	--

Methyl 5-(dimethylamino) 2-methyl-oxopentanoate:

Mutagénécité de la cellule germinale - Évaluation	: Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène., Les tests in vitro n'ont pas montré d'effets mutagènes
---	---

oxirane, 2-methyl-, polymer with oxirane, mono[3-[1,3,3,3-tetramethyl-1-[(trimethylsilyl)oxy]-1-disiloxanyl]propyl] ether:

Mutagénécité de la cellule germinale - Évaluation	: Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène. Remarques: Selon les données provenant de matières similaires
---	---

APROVIA

Version 1.0	Date de révision: 07/28/2023	Numéro de la FDS: S00051866953	Cette version remplace toutes les versions précédentes.
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

Cancérogénicité**Composants:****benzovindiflupyr:**

Cancérogénicité - Évaluation : Le poids des données ne supporte pas la classification comme carcinogène, Il a été rapporté que cette substance cause des tumeurs chez certaines espèces animales., Il n'a y aucune évidence que ces observations soient pertinentes aux humains.

Toxicité pour la reproduction**Composants:****benzovindiflupyr:**

Toxicité pour la reproduction : Pas de toxicité pour la reproduction
- Évaluation

Methyl 5-(dimethylamino) 2-methyl-oxopentanoate:

Toxicité pour la reproduction : Pas de toxicité pour la reproduction
- Évaluation

STOT - exposition unique**Composants:****benzovindiflupyr:**

Évaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé(e) comme agent toxique pour un organe spécifique, exposition unique.

STOT - exposition répétée**Composants:****benzovindiflupyr:**

Évaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé(e) comme agent toxique pour un organe spécifique, expositions répétées.

oxirane, 2-methyl-, polymer with oxirane, mono[3-[1,3,3,3-tetramethyl-1-[(trimethylsilyl)oxy]-1-disiloxanyl]propyl] ether:

Évaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé(e) comme agent toxique pour un organe spécifique, expositions répétées.

Remarques : Selon les données provenant de matières similaires

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**Écotoxicité****Composants:****benzovindiflupyr:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0.0091 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

APROVIA

Version 1.0	Date de révision: 07/28/2023	Numéro de la FDS: S00051866953	Cette version remplace toutes les versions précédentes.
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

	CL50 (Cyprinus carpio (Carpe)): 0.0035 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	: CE50 (Americamysis): 0.056 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	: ErC50 (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): > 0.89 mg/l Durée d'exposition: 96 h
	NOEC (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): 0.42 mg/l Point final: Taux de croissance Durée d'exposition: 96 h
	ErC50 (Skeletonema costatum (diatomée marine)): 0.55 mg/l Durée d'exposition: 72 h
	NOEC (Skeletonema costatum (diatomée marine)): 0.4 mg/l Point final: Taux de croissance Durée d'exposition: 72 h
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	: NOEC (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 0.00095 mg/l Durée d'exposition: 32 d Type d'essai: Étape de vie précoce
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	: NOEC (Americamysis): 0.0074 mg/l Durée d'exposition: 28 d
	EC10 (Daphnia magna (Puce d'eau)): 0.012 mg/l Durée d'exposition: 21 d
Toxicité pour les microorganismes	: CE50 (boue activée): > 1,000 mg/l Durée d'exposition: 3 h
oxirane, 2-méthyl-, polymer with oxirane, mono[3-[1,3,3,3-tetramethyl-1-[(trimethylsilyl)oxy]-1-disiloxanyl]propyl] ether:	
Toxicité pour les poissons	: CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 15 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	: CE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): 34.9 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	: ErC50 (Desmodesmus subspicatus (Algues vertes)): 152.2 mg/l Durée d'exposition: 72 h Remarques: Selon les données provenant de matières similaires

APROVIA

Version 1.0	Date de révision: 07/28/2023	Numéro de la FDS: S00051866953	Cette version remplace toutes les versions précédentes.
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

Persistance et dégradabilité**Composants:****benzovindiflupyr:**

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

oxirane, 2-méthyl-, polymer with oxirane, mono[3-[1,3,3,3-tetraméthyl-1-[(triméthylsilyl)oxy]-1-disiloxanyl]propyl] ether:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Potentiel bioaccumulatif**Composants:****benzovindiflupyr:**

Bioaccumulation : Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : log Pow: 4.3 (25 °C)

Mobilité dans le sol**Composants:****benzovindiflupyr:**

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: Légèrement mobile dans les sols

Autres effets néfastes**Composants:****benzovindiflupyr:**

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Méthyl 5-(diméthylamino) 2-méthyl-oxopentanoate:

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**Méthodes d'élimination**

Déchets de résidus : Consulter l'étiquette du produit pour obtenir des renseignements précis sur l'élimination ou le recyclage.
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés.
Ne pas rejeter les déchets à l'égout.
Lorsque c'est possible, le recyclage est préférable à l'élimination.

APROVIA

Version 1.0	Date de révision: 07/28/2023	Numéro de la FDS: S00051866953	Cette version remplace toutes les versions précédentes.
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

Emballages contaminés	:	tion ou à l'incinération. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément à la réglementation locale. Consulter l'étiquette du produit pour obtenir des renseignements précis sur l'élimination ou le recyclage. Vider les restes du contenu. Récipients à rincer 3 fois. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage. Ne pas réutiliser des récipients vides.
-----------------------	---	---

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Réglementations internationales

UNRTDG

No. UN	:	UN 3082
Nom d'expédition	:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (BENZOVINDIFLUPYR)
Classe	:	9
Groupe d'emballage	:	III
Étiquettes	:	9
Remarques	:	Ce produit peut faire l'objet d'exemptions lorsqu'il est conditionné dans des emballages simples ou combinés contenant une quantité nette par emballage simple ou intérieur de 5 l ou moins pour les liquides, ou ayant un poids net de 5 kg ou moins pour les solides.

IATA-DGR

UN/ID No.	:	UN 3082
Nom d'expédition	:	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (BENZOVINDIFLUPYR)
Classe	:	9
Groupe d'emballage	:	III
Étiquettes	:	Miscellaneous
Instructions de conditionnement (avion cargo)	:	964
Instructions de conditionnement (avion de ligne)	:	964
Dangereux pour l'environnement	:	oui
Remarques	:	Ce produit peut faire l'objet d'exemptions lorsqu'il est conditionné dans des emballages simples ou combinés contenant une quantité nette par emballage simple ou intérieur de 5 l ou moins pour les liquides, ou ayant un poids net de 5 kg ou moins pour les solides.

Code IMDG

No. UN	:	UN 3082
Nom d'expédition	:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (BENZOVINDIFLUPYR)
Classe	:	9
Groupe d'emballage	:	III

APROVIA

Version 1.0	Date de révision: 07/28/2023	Numéro de la FDS: S00051866953	Cette version remplace toutes les versions précédentes.
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

Étiquettes	: 9
EmS Code	: F-A, S-F
Polluant marin	: oui
Remarques	: Ce produit peut faire l'objet d'exemptions lorsqu'il est conditionné dans des emballages simples ou combinés contenant une quantité nette par emballage simple ou intérieur de 5 l ou moins pour les liquides, ou ayant un poids net de 5 kg ou moins pour les solides.

Transport en vrac en vertu de l'Annexe II des règles MARPOL 73/78 et du code IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

Réglementation nationale

TDG

No. UN	: UN 3082
Nom d'expédition	: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (BENZOVINDIFLUPYR)
Classe	: 9
Groupe d'emballage	: III
Étiquettes	: 9
Code ERG	: 171
Polluant marin	: oui(BENZOVINDIFLUPYR)
Remarques	: 1.45.1 Classe 9 exemption de la partie 3, Documentation, et la partie 4, Indications de danger, si elles sont en transport uniquement par voie terrestre à bord d'un véhicule routier ou d'un véhicule ferroviaire

Précautions spéciales pour les utilisateurs

La ou les classes de transport décrites ici sont de nature informationnelles seulement, et basées seulement sur les propriétés du produit non-emballé comme il est décrit dans la FTSS. Les classes de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles de l'emballage et des variations dans les règlements régionaux ou étatiques.

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Lire l'étiquette, autorisée en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires, avant d'utiliser ou de manipuler le produit antiparasitaire

L'étiquette indique des exigences environnementales propres au Canada dans le cas de la manipulation, de l'utilisation et de l'élimination de ce produit antiparasitaire.

Ce produit chimique est un produit antiparasitaire homologué (ou réglementé) par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada et est assujéti à certaines exigences d'étiquetage en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires. Ces exigences diffèrent des critères de classification et des renseignements sur les dangers exigés pour les fiches de données de sécurité conformes au SGH. Vous trouverez ci-dessous les renseignements sur les dangers exigés sur l'étiquette d'un produit antiparasitaire:

Danger

Tête de mort

poison

Corrosif pour les yeux et la peau

Produits chimiques PBT au Canada	: Ce produit contient les composants suivants qui sont inscrits sur la LIS et qui sont classés comme substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) sous la LCPE: cycloctetrasiloxane, octamethyl-
NPRI Composants	: xylene mixture of isomers

APROVIA

Version 1.0	Date de révision: 07/28/2023	Numéro de la FDS: S00051866953	Cette version remplace toutes les versions précédentes.
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

DSL : Ce produit contient les composants suivants qui ne sont répertoriés ni dans la LES ni dans la LIS canadiennes.
benzovindiflupyr

oxirane, 2-méthyl-, polymer with oxirane, mono[3-[1,3,3,3-tetraméthyl-1-[(triméthylsilyl)oxy]-1-disiloxanyl]propyl] ether

Liste canadiennes

Aucune substance n'est assujettie à une déclaration de nouvelle activité importante.

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS**Texte complet d'autres abréviations**

CA ON OEL : Tableau de l'Ontario: Limites d'exposition professionnelle pris en vertu de la loi sur la santé et la sécurité au travail.
Syngenta : Syngenta Limites d'exposition professionnelle
CA ON OEL / LMPT : Limite moyenne pondérée dans le temps (LMPT)
Syngenta / TWA : Moyenne pondérée dans le temps

AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ANTT - Agence nationale du transport routier du Brésil; ASTM - Société américaine pour l'analyse des matériaux; bw - Poids corporel; CMR - Carcinogène, mutagène ou agent toxique pour le système reproductif; DIN - Norme de l'institut allemande de normalisation; DSL - Liste intérieure des substances (Canada); ECx - Concentration associée avec une réponse de x %; ELx - Taux de chargement associé avec une réponse de x %; EmS - Plan d'urgence; ENCS - Liste des substances chimiques existantes et nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée avec une réponse de taux de croissance de x %; ERG - Guide du plan d'urgence; GHS - Système à harmonisation globale; GLP - Bonne pratique de laboratoire; IARC - Agence internationale de recherche sur le cancer; IATA - Association internationale du transport aérien; IBC - Code international de la construction et des équipements pour les bateaux transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice de 50 %; ICAO - Organisation internationale de l'aviation civile; IECSC - Inventaire des produits chimiques existants de la Chine; IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Loi sur la santé et la sécurité industrielle (Japon); ISO - Organisation internationale pour la normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques existants de la Corée; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale médiane); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution provenant des bateaux; n.o.s. - Sans autres précisions; Nch - Norme chilienne; NO(A)EC - Aucun effet de la concentration (indésirable) observé; NO(A)EL - Aucun effet du niveau (indésirable) observé; NOELR - Aucun effet observable du taux de chargement; NOM - Norme mexicaine officielle; NTP - Programme toxicologique nationale; NZIoC - Inventaire des produits chimiques de la Nouvelle Zélande; OECD - Organisation pour la coopération et le développement économique; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution; PBT - Substance persistante, bioaccumulative et toxique; PICCS - Inventaire des produits chimiques et des substances chimiques des Philippines; (Q)SAR - (Quantitative) Relation structure/activité; REACH - Règlement (CE) no. 1907/2006 du parlement européen et du conseil relatif à l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; SADT - Température de décomposition auto-accélerante; SDS - Fiche technique de santé-sécurité; TCSI - Inventaire des produits chimiques de Taïwan; TDG - Transport de marchandises dangereuses; TECI - Inventaire des produits chimiques existants de la Thaïlande; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Nations unies; UNRTDG - Recommandations des Nations unies pour le transport de marchandises dan-

APROVIA

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Cette version remplace toutes les versions précédentes.
1.0	07/28/2023	S00051866953	

gereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulatif; WHMIS - Système d'information sur les matières dangereuse utilisées au travail

Date de révision : 07/28/2023
Format de la date : mm/jj/aaaa

Les informations contenues dans la présente fiche signalétique ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, utilisation, fabrication, entreposage, transport, élimination, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CA / 3F